



Politique Covid-19

Association étudiante de l'École des Sciences
de la Gestion de l'Université du Québec à
Montréal 2020-2021

Rédaction par Thalie Monette et Mathieu Dorval

Mise en page par Thalie Monette

Version révisée présentée au conseil centre du 20 septembre 2021



Table des matières

Table des matières	1
Introduction	2
Définitions	2
Objectifs de la politique	3
Application de la politique	3
Activités de l'AéESG et le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle	4
Mesures préventives dans le cadre de rassemblements officiels de l'AéESG	5
Mesures préventives - autres rassemblements	6
Obligations et sanctions	7
Liens utiles	8
Annexe A - Questionnaire sur l'état de santé du participant	9
Annexe B - Lecture de la température	10

Introduction

La situation entourant la COVID-19 a grandement affecté le quotidien de tous. Les contraintes réglementaires ont obligé l'annulation ou le report des événements partout au Canada. La raison de cette politique est de s'assurer que les événements organisés ou supportés par l'AéESG respectent les recommandations gouvernementales.

Définitions

Activité essentielle : "activité ou service essentiel" s'entend d'une activité ou service (fournis tant par des entreprises publiques que privées), en l'absence desquels la sécurité, la santé ou le bien-être de la communauté ou d'une partie de celle-ci seraient mis en péril ou menacés d'un grave préjudice."
(<https://www.ilo.org/legacy/french/dialogue/ifpdial/llg/ch5/ex4.htm>)

Association modulaire : Toutes associations étudiantes de l'École des Sciences de la Gestion

AéESG : Association étudiante de l'École des sciences de la gestion. Se réfère aussi dans cette politique par l'association;

CA : Conseil d'administration de l'AéESG;

CE : Conseil exécutif de l'AéESG;

Commandite : Soutien apporté à une personne ou une organisation. Le soutien peut être de type matériel, financier dans le but d'obtenir un échange de services.

COVID-19 : Maladie infectieuse coronavirus 2019;

Employés : Employés de l'AéESG

ESG-UQAM: École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à;

INSPQ : Institut national de la santé publique du Québec

Ministère : Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec

Membres de l'AéESG : Toute personne payant une cotisation étudiante à l'AéESG

Rassemblement officiel : Activité sanctionnée ayant pour but de réunir un certain nombre de personnes.

Représentant officiel de l'AéESG: Tous bénévoles d'événements de l'AéESG ou personne représentant l'association ne faisant pas partie du CE, du CA ou des employés de l'association.

Ressources: Ressources financières, matérielles, ou humaines.

Subvention : Aide financière versée à une personne ou une organisation dans le but de l'aider à livrer ses activités.

Objectifs de la politique

1. Minimiser la propagation de la COVID-19 au sein des membres de l'AéESG;
2. L'adoption et le respect des mesures sanitaires recommandées par l'INSPQ et le Ministère dans le cadre des activités de l'association;
3. Protéger la réputation et l'image de l'association, de l'ESG-UQAM et de ses membres;
4. Agir comme référence pour l'organisation d'événements par les associations modulaires de l'ESG-UQAM;

Application de la politique

Ce document s'applique auprès des membres du CE, du CA, des employé.e.s et tout autre personne agissant à titre de représentante officielle de l'AéESG sur l'ensemble des activités de l'AéESG, incluant les activités pour lequel l'AéESG s'associe par une commandite, une subvention ou un prêt d'autres ressources. Dans le cas où la politique ne respecte pas les mesures sanitaires par le Ministère et l'INSPQ, les recommandations de ces instances prédominent sur les activités de l'AéESG et les activités pour lesquelles l'AéESG s'associe.

Activités de l'AéESG et le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle

Le 8 septembre 2020, le gouvernement du Québec a mis en place un système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. Ce système a pour but d'ajouter ou de modifier les mesures sanitaires dans les régions plus affectées par la pandémie. Il est de la responsabilité du CE de se tenir à jour sur le palier en fonction de la région dans laquelle l'association se trouve et se produiront les activités de l'AéESG ainsi que les activités associées à l'association.

Palier 1 et palier 2 - Vigilance et préalerte

Il est permis de se rassembler dans le cas où la région dans laquelle l'activité a lieu est au palier 1 et 2. Afin de déterminer le nombre de personnes autorisées, le CE doit se baser sur la page web dédiée au système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (voir dans Liens utiles). D'autre part, les activités organisées par l'AéESG nécessitant des rassemblements officiels se doivent de respecter la section "Mesures préventives" dans le cadre de rassemblements officiels de l'AéESG.

Il est également permis au CE, au CA, aux employé.e.s ou à toute autre personne représentante de l'AéESG de participer à des activités ayant pour but de représenter les intérêts de l'association. Les membres du CE, du CA et des employé.e.s peuvent également se rassembler pour réaliser leurs rôles et responsabilités au sein de l'AéESG, il est cependant non recommandé de le faire sauf pour des activités jugées essentielles. Si des personnes participent à un rassemblement qui n'est pas organisé par l'AéESG ou une présence est requise sur le campus de l'UQAM, les personnes se doivent de respecter la section "Mesures préventives - autres rassemblements."

Toutefois, il est recommandé de penser à des solutions virtuelles avant d'organiser des rassemblements en présentiel et il est recommandé de participer de manière virtuelle, dans la mesure du possible, aux événements, rencontres, ou autres rassemblements.

Palier 3 - Alerte

Aucun rassemblement festif n'est permis. Il est permis de se rassembler pour des activités de représentation, des activités jugées essentielles, des activités académiques et des activités associées aux rôles et responsabilités d'une personne, sauf si cela requiert un déplacement interrégional. Il est fortement recommandé de participer de manière virtuelle, lorsque possible.

Palier 4 - Alerte maximale

Aucun rassemblement n'est autorisé, sauf pour les activités jugées essentielles.

Mesures préventives dans le cadre de rassemblements officiels de l'AéESG

Gel Hydro-Alcoolique

L'AéESG est responsable d'avoir en quantité suffisante du gel hydroalcoolique à la disposition des participants et participantes des activités, si et seulement si, elles respectent les mesures sanitaires en place.

Équipement de protection individuelle

Chaque personne participante est responsable d'apporter son propre équipement de protection individuel. Pour chaque événement, il est obligatoire d'avoir un masque de protection individuel. Tout autre équipement comme des gants ou une visière est facultatif. Le port du masque n'est pas obligatoire par les personnes participantes lorsqu'un événement a lieu à l'extérieur et que la distanciation sociale est respectée.

Déclaration de santé

Avant l'arrivée à tout lieu d'événement, toute personne devra répondre à un questionnaire respectant les recommandations du Ministère de la Santé du Québec (voir Annexe A) et une vérification sera faite à l'entrée des lieux. Les questions servent à valider la probabilité que chaque personne soit atteinte de la COVID-19. De plus, en raison de la mise en place d'un passeport vaccinal au Québec à partir du 1er septembre 2021, toute personne participante devra montrer sa preuve de vaccination complète via l'application "Vaxicode" fournie par le gouvernement du Québec à une personne responsable de l'activité. Sans preuve de protection adéquate à la COVID-19, c'est-à-dire avoir reçu depuis 14 jours ou plus la deuxième dose d'un vaccin approuvé par Santé Canada ou avoir déjà contracté la COVID-19 et avoir reçu.e. au moins une dose d'un vaccin approuvé, nulle n'aura accès à l'activité.

Mesures de distanciation sociale

La norme de distanciation recommandée par le gouvernement est de 2 mètres entre chaque individu. Cette norme devra être respectée en tout temps et la planification des événements devra prendre en considération cet aspect. En aucun cas un événement ne pourra avoir lieu sans respect de cette mesure.

Escouade COVID-19

L'escouade COVID-19 est responsable d'assurer le respect des mesures mises en place dans le document ici-présent. Cette équipe est composée de l'exécutif de l'AéESG, son C.A si présent sur les lieux ainsi que les représentants officiels et représentantes officielles de l'AéESG.

Nourriture

Il est permis d'offrir de la nourriture aux événements. Cependant, la nourriture doit être emballée individuellement. La formule buffet est à proscrire.

Mesures préventives - autres rassemblements

Équipement de protection individuelle

Chaque personne participante est responsable d'apporter son propre équipement de protection individuel. Pour chaque rassemblement, il est obligatoire de porter un masque de protection individuel, sauf lors de rassemblements à l'extérieur et que la distanciation sociale est respectée. Tout autre équipement comme des gants ou une visière est facultatif.

Mesures de distanciation sociale

La norme de distanciation recommandée par le gouvernement est de 2 mètres entre chaque individu. Cette norme devra être respectée en tout temps et la planification des événements devra prendre en considération cet aspect. En aucun cas un événement ne pourra avoir lieu sans respect de cette mesure.

Obligations et sanctions

Représentants et représentantes de l'AéESG

Le conseil exécutif de l'AéESG se doit de publier les mesures préventives décrites dans ce document avant le début de chaque événement et dans un délai raisonnable afin de permettre aux personnes participantes d'en prendre connaissance. Le refus ou l'oubli d'adhérer aux mesures mentionnées dans ce document entraîneront des sanctions allant jusqu'à l'expulsion ou l'interdiction d'accès à l'événement et tous les événements suivants de l'association sans préavis et sans remboursement.

Participants et participantes

Le refus ou l'oubli d'adhérer aux mesures mentionnées dans ce document entraîneront des sanctions allant jusqu'à l'expulsion ou l'interdiction d'accès à l'événement et tous les événements suivants de l'association sans préavis et sans remboursement.

Les associations modulaires

Évidemment chaque association modulaire maintient la pleine indépendance de l'organisation de leurs événements. Cela dit, l'AéESG se doit en tant qu'association facultaire de montrer l'exemple, de par ses propres événements, d'encourager ses associations modulaires à respecter les mesures sanitaires en vigueur et de décourager le non-respect de celles-ci. Ainsi, toute association modulaire qui organisera des événements dont la distanciation sociale, le contrôle de la vaccination des personnes participantes et l'ensemble des mesures sanitaires n'ont pas été adéquatement respectés pourraient perdre les privilèges suivants:

- 1) Annulation ou refus de toute subvention provenant de l'AéESG ;
- 2) Annulation des assurances de leur association modulaire dont les paiements sont effectués par l'AéESG ;
- 3) L'aide du conseil exécutif de l'AéESG dans l'organisation ou à titre de bénévole pendant lesdites activités

Liens utiles

Questions et réponses sur les consignes sanitaires, les symptômes, les traitements et la santé mentale dans le contexte de la COVID-19.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/>

Rassemblements et auditoires dans le contexte de la COVID-19.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/assemblements-evenements-covid19/>

Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19).

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/>

Questionnaire des symptômes COVID-19.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19>

Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19)

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

Passeport vaccinal COVID-19

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>

Annexe A - Questionnaire sur l'état de santé du participant

Éprouvez-vous un des symptômes suivants :

Avez-vous la sensation d'être fiévreux, d'avoir des frissons comme lors d'une grippe, ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche égale ou supérieure à 38 °C (100,4 °F)?

Oui/Non

Avez-vous de la toux récente ou empirée depuis peu?

Oui/Non

Avez-vous de la difficulté à respirer ou êtes-vous essoufflé?

Oui/Non

Avez-vous une perte soudaine de l'odorat ou du goût?

Oui/Non

Avez-vous un ou plusieurs des symptômes généraux suivants : fatigue intense inhabituelle sans raison évidente, douleurs musculaires ou courbatures inhabituelles sans raison évidente, mal de tête inhabituel, perte d'appétit ?

Oui/Non

Avez-vous été en contact rapproché [moins de deux mètres] avec une personne ayant reçu un diagnostic positif de la COVID-19 ?

Oui/Non

Avez-vous voyagé à l'extérieur du Québec ou du Canada lors des 14 derniers jours ?

Oui/Non

Annexe B - Lecture de la température

La lecture de la température doit respecter ces paramètres pour accéder aux événements:

Chez l'enfant de 0-5 ans : 38,5 °C (101,3 °F) et plus;

Chez l'enfant de 6 ans et plus : 38,1 °C (100,6 °F) et plus;

Chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus;

Chez la personne âgée : 37,8 °C (100 °F) et plus;

ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne.